

L'avis de motion portant production de documents n° 14 ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des exposés financiers annuels présentés par la société *Evergreen Development Ltd.*, Winnipeg (Manitoba) au gouvernement ou à l'un de ses ministères ou agences, relativement à des contrats,

est appelé et reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions (documents)*, conformément à l'article 48(1) du Règlement.

Il est ordonné,—Qu'il soit déposé à la Chambre copie du rapport complet rédigé à la suite de l'enquête ordonnée par le ministre des Transports au sujet de l'explosion d'un avion à réaction DC8 d'Air Canada à l'aéroport international de Toronto vers le 21 juin 1973 ou à cette date. (*Avis de motion portant production de documents n° 15—M. Mazankowski*).

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du Bill C-14, Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la Loi sur les prêts aux petites entreprises et la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Dubé, propose—Que ce bill soit maintenant lu une deuxième fois et, du consentement unanime, déferé à un Comité plénier.

Il s'élève un débat;

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, les bills suivants:

Bill C-9, Loi modifiant la Loi sur le Yukon, la Loi sur les territoires du Nord-Ouest et la Loi électorale du Canada.

Bill C-2, Loi modifiant la Loi sur le développement de la pêche.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre que voici:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 10 AVRIL 1974

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Louis-Philippe Pigeon, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député du Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 10 avril, à 5 h. 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire administratif du Gouverneur général,
ANDRÉ GARNEAU

L'honorable

Le Président de la Chambre des communes

Un message est reçu de l'honorable Louis-Philippe Pigeon, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, qui exprime le désir que la Chambre se rende immédiatement dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend au Sénat.

Au retour,

M. l'Orateur fait savoir que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle des séances du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-9, Loi modifiant la Loi sur le Yukon, la Loi sur les territoires du Nord-Ouest et la Loi électorale du Canada.—Chapitre n° 5.

Bill C-2, Loi modifiant la Loi sur le développement de la pêche.—Chapitre n° 4.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres de comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

MM. Symes, Beaudoin et Cullen en remplacement de MM. Nesdoly, Allard et Breau sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Caccia en remplacement de M. Rompkey sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Orlikow en remplacement de M. Saltsman sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Allmand, membre du Conseil privé de la Reine,—Copies d'un accord entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Westlock (Alberta), conformément à l'article 20(3) de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970.